dihnamic

Cofinancé par l'Union européenne

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

Projet cofinancé par la Région Nouvelle-Aquitaine

AGENCE POUR LA PROTECTION DES PROGRAMMES

Comment protéger ses actifs à l'heure du numérique ?

29/09/2025

QUI SOMMES-NOUS ?

Créée en 1982, l'Agence pour la Protection des Programmes est le **tiers de confiance** de référence en matière de **protection des créations numériques**.

Elle accompagne le développement des **nouvelles technologies** depuis plus de **40 ans** et a développé différents services contribuant à la **protection juridique** de celles-ci.

3500
MEMBRES

100 000
DÉPOTS

2000
ENTIERCEMENTS

RÉPUTATION
40 ans d'expérience

DOUBLE EXPERTISE
Juridique et Technologique

SIMPLICITÉ
Plateforme de services en ligne

PERENNITÉ
Archivage numérique ou physique sécurisé en France

SÉCURITÉ
Chiffrage asymétrique
ISO 27001

LE DÉPÔT PROBATOIRE

Pourquoi protéger ses créations numériques ?

La Propriété Intellectuelle (PI) récompense l'effort intellectuel des créateurs en leur accordant un **MONOPOLE D'EXPLOITATION** pour une période donnée.

SOURCE DE REVENUS
Via une exploitation commerciale de la PI (licences d'exploitation, cessions)

ENRICHIR LE CAPITAL IMMATÉRIEL de l'entreprise en valorisant les créations

ACCROÎTRE VOTRE CRÉDIBILITÉ auprès de vos partenaires et investisseurs

APP AGENCE POUR LA PROTECTION DES PROGRAMMES

LE DÉPÔT PROBATOIRE

Faciliter la preuve de ses droits avec le dépôt probatoire

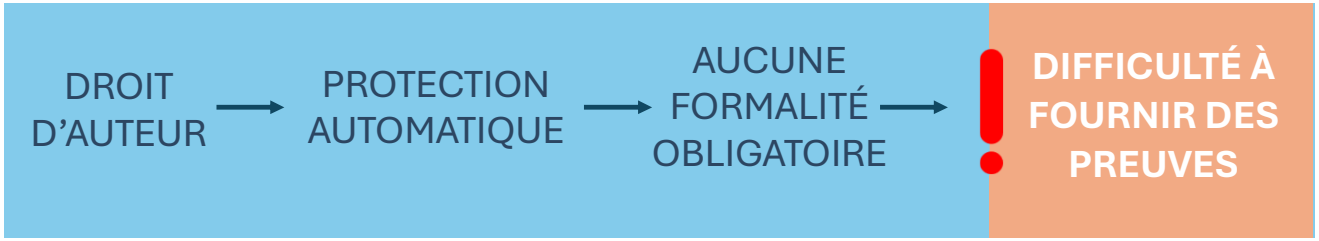

AGENCE POUR LA PROTECTION DES PROGRAMMES

LE DÉPÔT PROBATOIRE

Utiliser le dépôt probatoire pour protéger et valoriser le logiciel

PROTECTION

Faciliter la preuve de l'antériorité et de la titularité via la matérialisation du contenu.

Se protéger contre les revendications de tiers.

S'assurer de la **continuité de l'activité**.

Éviter les **litiges longs et couteux**.

➔ Présomption de titularité et d'antériorité.

➔ Facilite le règlement amiable des litiges.

VALORISATION

Tracer **l'évolution des créations** déposées via les dépôts de mises à jour.

Éviter un impact négatif sur la **réputation**.

Cartographier un répertoire d'actifs numériques en suivant **l'évolution de la titularité des droits.**

➔ Traduit le **sérieux** et la **fiabilité** de l'entreprise.

➔ **Rassure** les investisseurs et les banques.

APP AGENCE POUR LA PROTECTION DES PROGRAMMES

LE DÉPÔT PROBATOIRE

Que déposer ?

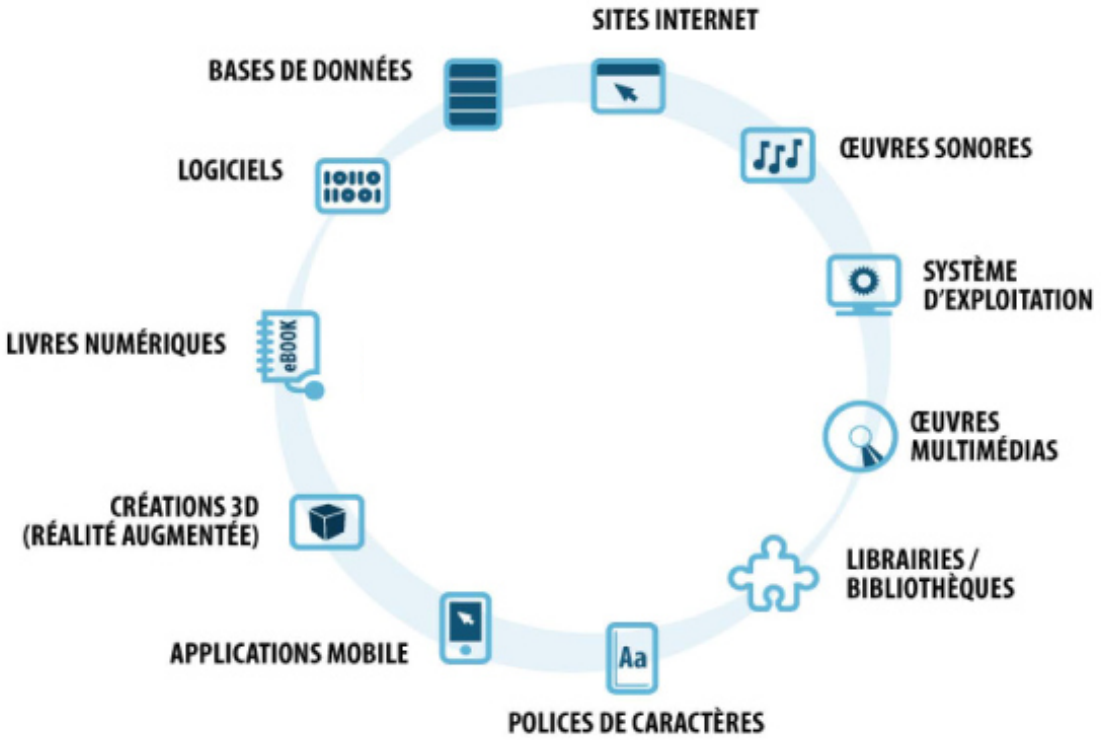

LE DÉPÔT PROBATOIRE

Que déposer ?

Manuel d'utilisation, brochures, présentations

Éléments tiers nécessaires à son utilisation (avec autorisations ou licences, liste des éventuelles dépendances logicielles)

Interfaces graphiques et éléments multimédia incorporés

Travaux préparatoires, dessins, modèles, cahier de laboratoire, cahier des charges

Documentation technique permettant l'installation, le paramétrage, la maintenance

Code source, code objet, exécutable

Base de données éventuellement intégrée

APP AGENCE POUR LA PROTECTION DES PROGRAMMES

LE DÉPÔT PROBATOIRE

Comment déposer ?

DÉPÔT NUMÉRIQUE

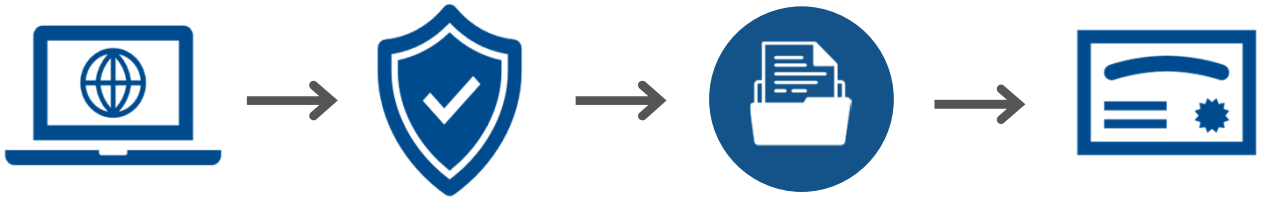

Dépôt jusqu'à **10 Go**

Chiffrement & Horodatage

Scellement & Archivage sur serveurs en France

Certificat de dépôt en ligne reconnu dans 181 États

APP AGENCE POUR LA PROTECTION DES PROGRAMMES

LE DÉPÔT PROBATOIRE

Comment déposer ?

DÉPÔT PHYSIQUE

Dépôt de **supports physiques** (clés USB, CD, DVD, etc.)

Scellement & Archivage en France

Certificat de dépôt en ligne reconnu dans 181 États

APP AGENCE POUR LA PROTECTION DES PROGRAMMES

LE DÉPÔT PROBATOIRE

Qui peut déposer ?

Dépôt par le **titulaire des droits** sur l'œuvre

Dépôt par un **mandataire** (avocat, conseil en PI) du titulaire de droits

LE DÉPÔT PROBATOIRE

TJ Marseille, 23 septembre 2021, GENERIX / ACSEP et autres

2008 — Dépôt à l'APP des codes sources d'un logiciel par INFOLOG SOLUTIONS, acquise ensuite par GENERIX.

2012 — Après avoir quitté GENERIX, un responsable support lance ACSEP, concurrent direct de son ex-employeur et exploite ses codes sources.

2016 — GENERIX soupçonne une contrefaçon, fait établir un constat par un huissier puis assigne ACSEP en justice.

2021 — Le tribunal judiciaire de Marseille condamne ACSEP à **3M € de dommages-intérêts** en se fondant sur :
1) le **certificat de dépôt APP** pour identifier l'œuvre et le titulaire de droits et sur ;
2) le **rapport technique** qui confirme une identité entre le code déposé à l'APP au nom de GENERIX et le code d'ACSEP.

APP AGENCE POUR LA PROTECTION DES PROGRAMMES

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le droit d'auteur naît dès la création mais sans preuve, il est difficile de rapporter la preuve de ses droits.

- Il faut faire l'inventaire de ses actifs immatériels et mettre en place une **STRATÉGIE DE PROTECTION** de sa PI le plus tôt possible en instaurant des **BONNES PRATIQUES** pour **VALORISER SES ACTIFS**.

- Le **DÉPÔT PROBATOIRE** permet de rapporter la **PREUVE DE SES DROITS** et permet de **RASSURER** ses clients, ses investisseurs et ses partenaires.

NOUS CONTACTER

APP
25 rue de la Plaine
75020 PARIS
FRANCE

app@app.asso.fr
01 40 35 03 03

www.app.asso.fr

AGENCE POUR LA PROTECTION DES PROGRAMMES

Restez informés de nos nouveautés
Suivez-nous sur les réseaux sociaux

Merci de votre attention